



Preavis de depart location réduit 1 mois

Par **lovi**, le **11/02/2025** à **21:45**

Bonjour. En tant que propriétaire, suis je en droit de refuser un certificat médical très succinct comme @ je soussigné Dr Dupond déclare que l'état de santé de Melle Martin doit lui permettre de quitter au plus tôt son logement pour aller dans son nouveau lieu de travail pour son bien être. @

Est-ce que une telle explication suffit à ne pas pouvoir refuser.

Visiblement cela me paraît etre un certificat de complaisance.

Suis-je en droit de demander un certificat plus explicite sans entamer le secret médical.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **12/02/2025** à **07:06**

Bonjour et bienvenue Lovi, bonjour Janus

[quote]

pour aller dans son nouveau lieu de travail pour son bien être

[/quote]

Je me permets d'ajouter que s'il y a changement de lieu de travail, cela peut également constituer un motif de cette demande de réduction du préavis à un mois.

Pourriez vous préciser ?

Par **Marck.ESP**, le **12/02/2025** à **07:09**

PS/ je pense que [l'ADIL](#) peut vous apporter des précisions

Par **lovi**, le **12/02/2025** à **08:13**

La locataire a demandé dans un premier temps un préavis réduit en prétextant un changement de travail qu'elle même avait décidé pour rapprochement de concubinage. Ce qui a été refusé par le gérant immobilier. Alors la locataire a pris rdv chez son médecin pour obtenir un certificat médical. Ce dernier est trop vague pour être convaincant. Donc ma demande est si je dois tout bonnement l'accepter comme tel même si je pense qu'il est de complaisance.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **12/02/2025** à **08:41**

Mauvaise foi selon vous.

A vous de voir si cela vaut la peine d'une procédure

Mais comme dit plus haut, l'ADIL vous donnera un avis.

Par **janus2fr**, le **12/02/2025** à **11:55**

[quote]
pour aller dans son nouveau lieu de travail pour son bien être.

[/quote]
Bonjour,

Le motif est étrange...

On parle ici de changer de lieu de travail pour son bien être !

Je ne pense pas que ce soit valable au sens de la loi 89-462.

Ce n'est pas le logement ou le lieu de ce logement qui pose problème pour l'état de santé du locataire, mais son travail ! Et encore, on parle de "bien être", pas de sa santé !

Par **lovi**, le **12/02/2025** à **12:29**

En fait la personne de 25 ans se met en couple dans une nouvelle location avec son concubin et trouve un nouvel emploi. Comme l'agence immobilière refuse le motif de perte d'emploi de son fait elle me prévient direct qu'elle se fera faire un certificat médical. Dans celui il figure simplement que pour son nouvel emploi et compte tenu de son état de santé et pour son bien-être il faut qu'elle quitte le logement au plus tôt. Et c'est tout. L'agence immobilière valide mais de mon côté je trouve cela un peu court.

Par **Pierrepaulejean**, le **12/02/2025** à **12:35**

bonjour

le justificatif doit être joint au courrier de congé demandant l'application d'un préavis réduit

il ne peut pas être envoyé ultérieurement

Par **lovi**, le **12/02/2025** à **12:39**

Bien c'est le cas. Le certificat médical est fait dans ces termes. je soussigné Dr Dupond, déclare que l'état de santé de Melle Martin nécessite qu'elle se rapproche de son nouveau travail et donc de quitter au plus tôt son logement pour son bien-être. @

Par **Louxor_91**, le **12/02/2025** à **14:37**

Bonjour,

même le toubib reste "soft" dans ses propos !? Il parle de bien être et non de santé... Mon avis serait de laisser tomber et chercher un nouveau locataire mais... ce n'est que mon avis !

Par **lovi**, le **12/02/2025** à **14:40**

J'ai posé la question à l'Adil.

Merci.